



**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
26 décembre 2001  
Français  
Original: anglais

---

**Assemblée générale**  
**Cinquante-sixième session**  
Point 62 de l'ordre du jour  
**Question de Chypre**

**Conseil de sécurité**  
**Cinquante-sixième année**

**Lettre datée du 21 décembre 2001, adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 21 décembre 2001 que vous adresse S. E. M. Aytuğ Plümer, représentant de la République turque de Chypre-Nord (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 62 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(Signé) Ümit **Pamir**



## **Annexe à la lettre datée du 21 décembre 2001 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de me référer aux déclarations faites par des représentants de l'Administration chypriote grecque à la session plénière de l'Assemblée générale les 8, 13, 14 et 16 novembre 2001. Ces déclarations contiennent de fausses représentations à l'encontre de mon pays. Je souhaite par conséquent répondre à ces représentations et rétablir les faits.

Les représentants chypriotes grecs ont une fois de plus tenté de présenter la situation à Chypre comme un problème d'« invasion » et d'« occupation » par la Turquie. Il suffit de faire un rapide retour sur l'histoire de Chypre pour constater que la question de Chypre ne résulte pas de l'intervention turque de 1974, comme le prétend la partie chypriote grecque, mais est née en 1963, lorsque l'aile chypriote grecque de la République nationale de Chypre a usurpé le siège du Gouvernement par la force des armes et expulsé les Chypriotes turcs de tous les organes de l'État. Les Chypriotes grecs avaient pour objectif d'éliminer le peuple chypriote turc, dans lequel ils voyaient un obstacle sur le chemin qui devait les mener à l'*enosis* (c'est-à-dire à l'union de Chypre avec la Grèce). L'attaque armée de décembre 1963 s'est accompagnée d'une campagne de nettoyage ethnique contre les Chypriotes turcs. Au cours de cette campagne, les Chypriotes grecs ont tué ou blessé des centaines de Chypriotes turcs, détruit 103 villages chypriotes turcs sur l'ensemble de l'île et transformé en réfugiés un quart de la population chypriote turque. Les violences à l'encontre des Chypriotes turcs se sont poursuivies pendant 11 ans, jusqu'en 1974.

Comme il est bien connu, l'intervention turque de 1974, qui répondait à un coup d'État monté par la Grèce et ses collaborateurs à Chypre, visait à prévenir l'annexion de Chypre par la Grèce et à protéger les Chypriotes turcs contre des massacres imminents. Cette intervention était non seulement pleinement conforme aux droits et obligations que le Traité de garantie de 1960 reconnaît à la Turquie, mais aussi éminemment opportune et d'une importance critique étant donné la gravité de la situation à Chypre à ce moment-là.

Sur ce fond d'oppression et de persécution, l'affirmation du représentant chypriote grec selon laquelle les deux communautés auraient autrefois vécu sur l'île « dans la paix et l'harmonie » constitue une négation de l'histoire et témoigne d'une incapacité à assumer la responsabilité des injustices qui sont à l'origine du problème chypriote.

Le représentant chypriote grec a également évoqué la question de la demande unilatérale d'adhésion à l'Union européenne introduite par l'Administration chypriote grecque. Je tiens à souligner que la démarche unilatérale d'adhésion à l'Union européenne entreprise par l'Administration chypriote grecque contrevient aux dispositions du Traité de garantie et d'alliance qui régissent l'« état de choses » créé par les Accords de Chypre de 1960. L'« état de choses » créé par les Accords de 1960 se caractérise par le statut de partenaires cofondateurs égaux reconnu aux deux peuples. Outre cet équilibre interne entre les deux peuples de Chypre, les traités ont instauré un équilibre externe entre leurs métropoles respectives, la Turquie et la Grèce, et le Traité de garantie de 1960 fait de la Turquie, de la Grèce et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord les garants de l'« ordre de choses » de 1960 à Chypre.

La partie chypriote grecque n'a jamais celé qu'elle cherche à devenir membre de l'Union européenne pour des raisons politiques – plutôt qu'économiques ou autres – afin d'affaiblir ces traités et de neutraliser la garantie de sécurité que la Turquie offre aux Chypriotes turcs. La partie chypriote turque s'est opposée dès le départ à la démarche unilatérale de la partie chypriote grecque et elle est fermement convaincue que l'adhésion à l'Union européenne ne peut intervenir que postérieurement à un règlement politique entre les deux parties. De même, l'équilibre établi par les traités de 1960 entre la Turquie et la Grèce par rapport à Chypre doit être maintenu sous tous ses aspects.

À cet égard, je souhaite me référer au nouvel avis juridique daté du 12 septembre 2001 rendu par un éminent spécialiste du droit international, le professeur M. H. Mendelson (c.r.), à la demande des Gouvernements de la République turque de Chypre-Nord et de la Turquie, qui a été distribué comme document de l'Organisation des Nations Unies (A/56/451-S/2001/953, pièce jointe). Cet avis juridique démontre qu'une adhésion unilatérale à l'Union européenne d'une Administration chypriote grecque prétendant représenter la « République de Chypre » constituerait une violation du Traité de garantie, à moins que toutes les parties au Traité (soit la Turquie, la Grèce et le Royaume-Uni) n'y consentent.

Je tiens à réaffirmer que le processus d'adhésion unilatéral lancé par la partie chypriote grecque et le « feu vert » donné par l'Union européenne aux Chypriotes grecs à cet égard ont déjà gravement compromis la recherche d'un règlement négocié à Chypre. L'adhésion unilatérale de la partie chypriote grecque à l'Union européenne détruirait toute perspective de règlement et aboutirait à une division permanente de l'île. Une telle éventualité représenterait une menace directe contre la paix et la stabilité sur l'île et dans l'ensemble de la région. Il convient donc que toutes les parties concernées s'opposent fermement à cette éventualité. En ce moment précis, il importe au plus haut point que l'Union européenne envoie les messages qu'il convient à la partie chypriote grecque.

Pour conclure, je voudrais faire valoir auprès de toutes les parties concernées combien il importe d'adopter une nouvelle approche de la question de Chypre afin de faciliter la réconciliation entre les deux États de l'île. Cela inciterait en outre la partie chypriote grecque à cesser de prétendre représenter l'ensemble de l'île et de se servir des instances internationales contre la République turque de Chypre-Nord et la Turquie. Alors seulement auront été prises les indispensables premières mesures conformes à l'esprit du climat politique actuel.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 62 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant de la République  
turque de Chypre-Nord  
(Signé) Aytuğ **Plümer**